

# Rapport annuel

—

2025



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Préfecture de la Gruyère PRGR**

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Gruyère pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Bulle, le 22 janvier 2026

Vincent Bosson, Préfet

# Rapport sur l'activité 2025

## 1.1 Préfecture de la Gruyère

### 1.1.1 Organisation et personnel

#### Composition au 31.12.2025

- > Vincent Bosson, Préfet
- > Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet
- > Florence Fontannaz, Conseillère juridique ; Barbara Stoop, Juriste ; Christophe Bapst, Adjoint de cadre ; Chantal Boschung, Liridona Millaku, Sophie Beaud, Collaboratrices administratives, Françoise Castella, Employée de comptabilité, Corinne Schibler, Claire Dévaud, Cloé Staremborg, Secrétaires ; Michaël Gothuey, Berkay Kizgin, Apprentis, deux juristes stagiaires

Dans le district de la Gruyère, la responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de Préfet est responsable du domaine des plaintes. Quant à la gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées, celle-ci est assurée par le personnel en charge de ces secteurs.

### 1.1.2 Statistiques et généralités

Comme déjà mentionné dans les rapports précédents, le district de la Gruyère a connu un fort développement ces dernières années et cette tendance se poursuit. Cette évolution entraîne une augmentation importante des sollicitations adressées à l'Autorité préfectorale, notamment dans les domaines de l'ordre public, des manifestations et des projets de construction.

En 2025, la charge de travail est restée très élevée, alors que les ressources à disposition demeurent limitées. Malgré cela, le personnel a fait preuve d'un grand engagement et a permis à l'Autorité d'assumer l'ensemble de ses tâches. Si les délais de traitement de certains dossiers, en particulier dans le domaine des constructions et des recours, ont parfois été plus longs que souhaité, un volume de travail important a néanmoins été accompli et plusieurs dossiers complexes ont pu être traités.

L'année 2025 fut également marquée par le déménagement de notre Autorité dans des locaux provisoires. Cet important événement a nécessairement conduit à un ralentissement du traitement des affaires durant la période estivale, bien que nous ayons réussi à en limiter les effets grâce à l'engagement important des collaborateurs.

Aussi, à l'instar des années précédentes, l'année 2025 fut chargée, ce qui est désormais la règle.

#### 1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Le nombre total des plaintes pénales enregistrées pour notre district a augmenté (2025/83 – 2024/59). Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2025, elles sont au nombre de 12 et celles retirées avant l'audience au nombre de 3. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai de 3 à 6 semaines dès réception de la plainte.

Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a connu une légère baisse (2025/3504 – 2024/3732). La majorité des dénonciations concernent les violations de mise à ban (2025/1914 – 2024/2144 et la loi sur la circulation routière (2025/1334 – 2024/1303).

Dans le district de la Gruyère, le Préfet met en place des mesures d'enquête principalement pour les infractions liées à l'aménagement du territoire (2025/77 – 2024/73) et à la loi scolaire (202/14 – 2024/16). Le nombre d'accidents a légèrement diminué (2025/113 – 2024/128). Les infractions à la loi sur les établissements publics restent relativement stables (2025/10 – 2024/11).

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire à la suite d'une opposition a augmenté (2025/21 – 2024/12).

Les dossiers classés portent principalement sur les plaintes liées aux mises à ban où l'auteur n'a pas pu être identifié ou dans les cas où la plainte a été retirée ultérieurement en raison d'une erreur de dénonciation ou d'un arrangement trouvé entre les deux parties. Ils concernent également les accidents où le prévenu n'a pas pu être identifié, n'a pas été dénoncé ou encore s'il a directement été atteint par les conséquences de son acte au point qu'une peine serait inappropriée.

| <b>Total des affaires pénales au 31.12. (sans opposition traitées)</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>A) Tentatives de conciliation</b>                                   | <b>100</b>  | <b>66</b>   | <b>71</b>   |
| ayant abouties                                                         | 56          | 45          | 56          |
| ayant échouées                                                         | 28          | 15          | 13          |
| suspendues                                                             | 16          | 6           | 2           |
| renvoi au MP (for, renonciation à la conciliation, autre)              | 6           | 6           | 12          |
| défaut (non présenté à l'audience)                                     | 6           | 6           | 9           |
| <b>B) Ordonnances pénales</b>                                          | <b>3527</b> | <b>3304</b> | <b>2786</b> |
| mise à ban                                                             | 2047        | 2001        | 1764        |
| LCR - accidents                                                        | 108         | 105         | 113         |
| LCR - excès de vitesse                                                 |             |             | 467         |
| LCR - divers                                                           | 719         | 594         | 40          |
| Autres matières (LCH, LEPu, LS, LMDS, etc.)                            | 86          | 72          | 42          |
| Police des constructions                                               | 31          | 30          | 23          |
| Amendes d'ordre non payées                                             | 536         | 502         | 337         |
| <b>C) Autres ordonnances en matière pénale</b>                         | <b>0</b>    | <b>0</b>    | <b>233</b>  |
| classement / non-entrée en matière                                     | 0           | 0           | 230         |
| suspensions                                                            | 0           | 0           | 0           |
| dessaisissements                                                       | 0           | 0           | 3           |
| autres                                                                 | 0           | 0           | 0           |
| <b>D) Opposition à des ordonnances pénales</b>                         | <b>172</b>  | <b>224</b>  | <b>86</b>   |
| oppositions liquidées en préfecture (classement, retrait)              | 159         | 212         | 53          |
| oppositions transmises au/à la Juge de police                          | 13          | 12          | 21          |
| oppositions en cours de traitement                                     | 0           | 0           | 12          |

---

### 1.1.3 Divers

La Préfecture de la Gruyère relève l'excellente qualité de la collaboration avec le Ministère public, la Police et les Tribunaux.